

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°42-2024	<b>CONTRATS - CONVENTIONS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat de vente à intervenir avec l'association Ab ovo dans le cadre des Mascarades de Clisson</li> </ul>
-----------------------	---

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de contrat de vente, annexe de la présente décision ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** les termes du contrat de vente de l'association Ab ovo dont le siège est situé à Vigneux sur Seine dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" organisée à Clisson le 25/05/2024 et le paiement des prestations suivantes :

PRESTATIONS	MONTANT EN € TTC
Déambulations musicales	500 €

Article 2. **CHARGE** le service "animation, culture et sport", le service "finances", Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 12 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise à la Préfecture le **18 AVR. 2024**

Et affichée le **18 AVR. 2024**


